

## Qualification des auditeurs et règles de déontologie

### I. Qualification des auditeurs :

La mission d'audit doit être confiée à un cabinet d'audit spécialisé ayant des références en audit des entreprises, justifiées par des attestations de réalisation de prestations similaires.

La mission sera menée par un consultant en audit des organisations et un consultant financier, répondant aux profils suivants :

	Consultant en audit des organisations	Consultant financier
<b>Formation</b>	Études Supérieures en Gestion, audit, finance, logistique, ou en économie.	Études Supérieures en Gestion et Finance
<b>Compétences générales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Expérience dans le secteur d'activité de l'entreprise bénéficiaire.</li> <li>▪ Pratique de l'assistance et du conseil aux PME</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pratique de la gestion financière d'entreprises</li> <li>▪ Connaissance des instruments financiers au Maroc</li> <li>▪ Connaissance de la législation marocaine en matière de droit fiscal et commercial</li> </ul>
<b>Compétences spécifiques</b>	Connaissances approfondies du secteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Expérience dans la réalisation des plans de financement</li> <li>▪ Pratique de l'assistance et du conseil aux entreprises</li> </ul>
<b>Expérience</b>	plus de 5 ans d'expérience dont au moins 3 dans le conseil.	plus de 5 ans d'expérience, dont au moins trois ans dans le conseil.
<b>Langue</b>	Maîtrise de la langue française et de la langue pratiquée dans l'entreprise	Maîtrise de la langue française et de la langue pratiquée dans l'entreprise

## II. Règles de déontologie :

Les auditeurs et l'entreprise s'engagent sur l'honneur que les informations contenues dans le rapport d'audit sont authentiques et conformes et les conclusions sont avancées dans des conditions d'indépendance et d'intégrité.

Les fausses déclarations ou fausses informations entraînant le bénéfice indûment des avantages consentis par les deux administrations exposent leurs auteurs aux poursuites qui s'imposent.

Les auditeurs sont tenus de :

- Veiller à l'intégrité, base de la confiance accordée aux auditeurs,
- Mettre en évidence les informations recueillies en toute objectivité, confidentialité et impartialité et exactitude,
- Accomplir avec honnêteté les missions d'audit,
- ne pas prendre part à des activités illégales,
- Respecter les principes d'éthique,
- ne rien accepter qui peut compromettre le jugement,
- protéger les informations et ne pas en tirer un bénéfice personnel,
- Tenir un état des missions effectuées et des formations de suivi.